

CATÉGORIE A

Les oubliés de la réforme statutaire



Pour la Fédération CGT des Services publics et son Union fédérale des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise (UFICT), les dernières réformes statutaires ont amené un tassement des grilles indiciaires et un blocage des déroulements de carrière des fonctionnaires et une non-reconnaissance des niveaux de qualifications.

Le troisième volet du relevé de conclusion du 21 février 2008, établi au niveau de l'État et relatif aux carrières et aux politiques indemnitaires dans la Fonction publique, prévoyait que des discus-

sions soient engagées durant la période 2009 / 2011 sur la reconstruction des grilles indiciaires des catégories A et B.

Au cours du second semestre 2009, les discussions se sont déroulées sur les grilles indiciaires de la catégorie A.

Seule la création du Grade à Accès Fonctionnel (GRAF) est sortie de ces discussions et ce n'est pas le GRAF qui va permettre de redonner de l'oxygène à cette catégorie A. **Rien pour les autres A !**

Les emplois fonctionnels administratifs et techniques sont des em-

ploi permanents créés par délibération de la collectivité. Pour la CGT, ceux-ci doivent être d'un nombre limité. Les cadres et les cadres supérieurs, comme tous les fonctionnaires, doivent disposer de garanties statutaires pour ne pas faire dépendre leur carrière de l'allégeance au pouvoir en place ou de la subordination à tel ou tel lobby. La proposition de création du GRAF montre la limite des facilités de gestion qui ont conduit à multiplier les statuts d'emploi. Il est nécessaire de sécuriser les parcours professionnels et de ne pas faire dépendre la situation matérielle des cadres de la seule détention d'un emploi, par nature précaire. La même remarque vaut pour les primes qui se sont multipliées depuis 1983 avec un taux de primes passant de 20 à 40 % pour le A aujourd'hui !

La CGT ne conteste certes pas l'existence d'emplois à la discrétion du gouvernement pour le versant État de la Fonction publique : préfets, directeurs d'administration centrale, etc. Ceux-ci doivent être d'un nombre limité.

La CGT affirme son entière disponibilité pour une véritable négociation sur la grille à partir des qualifications d'aujourd'hui. La question se pose d'autant plus pour la catégorie A que celle-ci a particulièrement subi l'écrasement de la grille et les effets des politiques salariales successives. **En 1983, l'indice de début de la catégorie A était à 1,75 % du SMIC. Il est aujourd'hui à 1,15 % !**

Le point d'indice de la fonction publique détermine plus de 80 % du traitement des fonctionnaires. Il a déjà perdu 13,8 % par rapport à l'inflation depuis le 1^{er} janvier 2000. Depuis le 1^{er} juillet 2010, date du début du gel du point, il a perdu 5,5 %.

ÉTAT DES LIEUX

(SOURCE : DGAFFP)

Selon les dernières données statistiques disponibles issues des bilans sociaux des collectivités territoriales, ce sont **112 714 fonctionnaires** qui relevaient, au 31 décembre 2011, de 23 **cadres d'emplois** classés en catégorie A. Depuis cette date, un nouveau cadre d'emplois d'infirmiers territoriaux en soins généraux a été créé par intégration des infirmiers territoriaux relevant de la catégorie B. **Ces cadres d'emplois se répartissent dans 9 filières professionnelles distinctes :**

CADRES D'EMPLOIS	2005	2011
Filière administrative	49 901	56 880
Filière technique	15 422	22 595
Filière culturelle	10 664	11 054
Filière sportive	1 054	1 032
Filière police municipale	NC	89
Filière incendie et secours	2 880	3 406
Filière sociale	3 324	2 327
Filière médico-sociale	14 714	15 163
Filière médico-technique	175	168
TOTAL	98 134	112 714

Parmi les cadres d'emplois, peuvent être distingués :

- les cadres d'emplois dont l'indice brut terminal est inférieur à l'IB 801;
- les cadres d'emplois dont l'indice brut terminal est compris entre l'IB 801 et l'IB 985;
- les cadres d'emplois dont la rémunération terminale est supérieure à l'IB 985.

REVENDEICATIONS CGT

- Rattrapage des pertes intervenues au cours des années antérieures.
- Toute réforme statutaire doit se faire dans le cadre des trois catégories (A, B et C).

POUR LES CATÉGORIES A, LE 4 DÉCEMBRE, SEUL LE VOTE CGT PERMETTRA DE REELLES AVANCEES.

DONNEZ-VOUS DES ELUS CGT, DONNEZ DU POIDS A VOS REVENDEICATIONS.

- Un débat sur la reconstruction d'une grille unique de la Fonction publique à partir de la reconnaissance des qualifications.
- Aujourd'hui, l'entrée en catégorie C par concours se fait au SMIC,

alors qu'en 1983 elle était à 1,23 du SMIC.

- Pour la catégorie B, l'entrée se fait à 1,02 SMIC, contre 1,33 du SMIC en 1983.
- Pour la catégorie A, l'entrée se fait à 1,13 SMIC, contre 1,75 du SMIC en 1983.
- L'écrasement en trente ans de la grille sur le SMIC a fait perdre sa cohérence à la grille indiciaire de la

Fonction publique qui, aujourd'hui, ne reconnaît plus correctement les qualifications des agents.

- La CGT revendique une amplitude de la grille indiciaire de 1 à 4,6 entre le premier échelon de la catégorie C (1 700 euros) et de l'échelon sommital de la catégorie A (7 820 euros).
- Pour la CGT, la grille d'une catégorie doit permettre de dérouler une carrière complète en 35 ans au maximum. Chaque échelon doit durer de 2 à 3 ans maximum.
- Le passage au deuxième grade doit être automatique après une certaine ancienneté dans le dernier échelon du premier grade.
- Une possibilité de passage accéléré au grade supérieur par examen professionnel et tableau d'avancement doit toujours être ouverte.
- Toutes les primes ayant un caractère de complément salarial doivent être transformées en point d'indice et intégrées à la grille.
- Réindexation des pensions sur les salaires.

LES SEUILS

Les seuils démographiques viennent souvent bloquer le déroulement des carrières des fonctionnaires territoriaux. La CGT demande leur suppression.

